

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

### Finances, Commande publique, Moyens

#### Finances

##### 10 - Fiscalité vote des taux 2023

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L.161.2.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal communal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est depuis 2021 compensée pour les communes par le transfert de la part départementale (taux : 22,1%) de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué en 2021 en vue d'assurer l'équilibre entre la perte de produit de taxe d'habitation et le produit supplémentaire de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour mémoire, par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016, le conseil municipal avait décidé :

- D'appliquer l'intégration fiscale progressive du taux de la taxe d'habitation, du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties sur une période de 12 ans.
- D'homogénéiser les abattements de la taxe d'habitation, soit un abattement général à la base de 10 %, un abattement de 10 % pour charge de famille de rang ½ et un abattement de 20 % pour charge de famille de rang 3 et plus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023//27/10 du 27 mars 2023 à 20h30



Les taux appliqués sur chaque commune historique seront calculés par la Direction Départementale des Finances Publiques. L'année 2029 où l'intégration fiscale progressive sera terminée, les taux votés s'appliqueront uniformément sur tout le territoire de la commune de Vire Normandie. Il convient de rappeler que le montant des impositions perçues par la Commune de Vire Normandie est égal au produit des bases imposables par les taux communaux avec application du coefficient correcteur.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2022, soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : **46.61 % (dont 22,1% part département)**
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34.09 %**
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **21,58%**

	Base d'imposition provisoire 2023	Taux d'imposition
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21 862 000	46,61 %
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	1 355 000	34.09 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	999 317	21,58 %

A ce jour, la DGFIP n'a pas encore adressé les bases définitives d'imposition 2023 aux collectivités.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 8 mars 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De reconduire les taux votés au titre de l'année 2022 pour l'année 2023 concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, à savoir :
  - o 46,61 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
  - o 34.09 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
  - o 21,58% taxe d'habitation sur les résidences secondaires

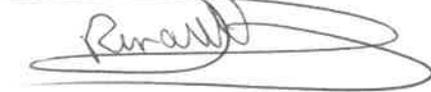
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	44	10
Vote Pour	44	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023//27/10 du 27 mars 2023 à 20h30

## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - N° de l'interdiction

014-200060176-20230407-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023//27/10 du 27 mars 2023 à 20h30

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023//27/10 du 27 mars 2023 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.